

# Vincennes Athlétic

## PROCOLE SANITAIRE au 29/11/2020

Suite au protocole sanitaire de l'Education Nationale de novembre 2020 et des consignes gouvernementales du 24 novembre 2020.

### CONDITIONS DE LA PRATIQUE

Les athlètes viennent à l'entraînement en connaissance de cause et la présence engage, de fait, à respecter l'ensemble des mesures sanitaires et spécifiques. De fait l'athlète est conscient que ces mesures limitent les risques mais que le risque 0 n'existe pas.

#### Conditions dans tous les lieux de pratiques :

- Le respect des mesures barrières : voir informations ci-dessous en annexe
- Le port du masque sur l'arrivée du lieu de l'entraînement est obligatoire pour les athlètes de plus de 6 ans (enfant à partir de l'école primaire), il sera à enlever après les consignes au début de la pratique et à remettre à la fin de la séance. L'entraîneur portera le masque toute la séance. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il sera replié sans contact extérieur/intérieur et stocké dans une petite poche individuelle
- A l'entrée du stade, un plan avec les zones d'accueil sera accessible, ainsi qu'une borne de gel hydroalcoolique
- Les parents des athlètes ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte du stade : les entraîneurs viennent accueillir les mineurs à l'entrée du stade et les raccompagnent à la fin de la séance
- Les athlètes viennent habillés en tenue de sport
- On ne s'échange pas ou on ne se passe pas son téléphone, son cardio, sa montre ou son chronomètre
- On dispose de sa propre bouteille d'eau individuelle marquée ou gourde / on évite d'aller au robinet pour boire
- Lavage de ses vêtements de sport après chaque séance
- On respecte le lieu d'entraînement et les créneaux horaires prévus
- L'accès au local matériel se fait avec port de masque et respect de la distanciation : 3 personnes maximum en même temps à l'intérieur du local
- Respecter les cheminements indiqués
- Ne pas cracher sur la piste
- Ne pas se prêter ou utiliser de façon commune les engins de lancers ou perches
- Chaque athlète doit disposer de 4m<sup>2</sup> lors des exercices en statique
- Pas de footing collectif
- Si possible lavage des mains toutes les 30min (surtout si contact avec du matériel)

Dispositions à mettre en œuvre, issues des derniers décrets et selon les informations reçues de la part du Service de la jeunesse et des sports **en date du 28/11/2020.**

COVID 19 - Utilisation des installations sportives couvertes et de plein air - Mise à jour des dispositions à mettre en œuvre au 24/11/2020, selon la déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valable du 28 novembre au 15 décembre 2020.

## **Port du masque et mesures d'hygiène**

Le port du masque est obligatoire pour les adultes et enfants à partir de 6 ans dans tous les espaces - y compris sur les installations de plein air - à l'exception du lieu de pratique effective (terrain, tatamis, tapis...etc.).

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

L'hygiène des mains constitue un point de vigilance accru. Celle-ci doit être réalisée de manière soigneuse et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du centre et avant/après être allé aux toilettes.

Elle consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. A défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique personnelle ou fournie par le club peut être envisagée. Elle se fait sous la surveillance d'un adulte pour les enfants de moins de 11 ans en raison des risques de projection oculaire.

Chaque pratiquant ou intervenant doit disposer de son propre matériel dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement sportif, serviette, produits hydroalcooliques, gourde d'eau...).

Les consignes classiques relatives à l'élimination régulière des déchets (notamment des masques usagers), à l'interdiction de cracher et de se déplacer pieds nus dans les circulations et sanitaires, doivent plus que jamais faire l'objet de rappels réguliers par les encadrants.

## **Accès aux vestiaires collectifs**

Les vestiaires ne sont pas accessibles sur la période du 28 novembre au 15 décembre 2020.

A delà du 15 décembre, l'utilisation des vestiaires doit cependant être réduite au minimum nécessaire car celle-ci reste soumise aux règles de distanciation physique (1m - soit un espace libre de 4m<sup>2</sup> autour d'une personne) et de gestes barrières (port du masque, lavage de mains...).

La capacité d'accueil simultané des vestiaires est donc limitée à 4 ou 5 personnes selon les superficies. Nous vous recommandons donc un usage par roulement et de privilégier un accès rapide limité au chaussage/déchaussage par exemple.

Il sera également demandé de veiller à une aération importante avant et après utilisation du vestiaire et de pouvoir fournir le cas échéant une liste à jour des personnes ayant utilisé le vestiaire, aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au virus SARS-CoV-2.

## **Accueil des parents et accompagnants**

Les parents des athlètes ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du stade.

## **Vigilance partagée**

Pour assurer la pérennisation de ce dispositif et surmonter le plus rapidement possible cette crise sanitaire, il revient à chacun de veiller au respect des règles communes : pratiquants, éducateurs, dirigeants, agents de la Ville.... Les gardiens (agents de la Ville ou agents de sécurité) veilleront de façon préventive au respect de ces dispositions sur tous les espaces communs (hors zone de pratique).

**En cas de manquement et de refus de la part d'un usager (athlète ou entraîneur) d'observer les règles communes, le gardien du Stade fera appel au référent Covid ou à la personne présente à ce moment-là au sein du club, afin de prendre toute mesure à l'encontre du contrevenant (pouvant aller jusqu'à son exclusion du site) permettant de garantir la sécurité sanitaire de tous.**

Ces dispositions ne sont pas exclusives de toutes les autres mesures déjà en vigueur, relevant des décrets en cours et/ou des protocoles rédigés par les Fédérations sportives.



NE JAMAIS FAIRE DE SPORT EN CAS DE FIEVRE  
NI DANS LES 8 JOURS QUI SUIVENT UN EPISODE DE FIEVRE + COURBATURES



IL EST FORMELLEMENT DECONSEILLE  
DE BOIRE AU ROBINET

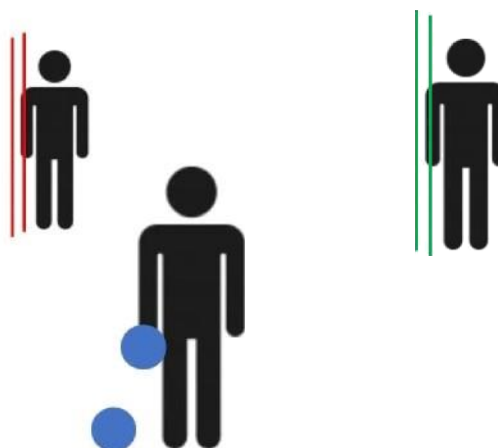


CHAQUE ATHLETE SE MUNIT D'UNE  
BOUTEILLE D'EAU NOMINATIVE  
(qu'il ne doit pas partager avec les autres)

## LES LANCERS



SE LAVER LES MAINS AVANT ET  
APRES LA SEANCE



ATTRIBUER UN OU PLUSIEURS ENGIN(S)  
PAR ATHLETE QU'IL NE PARTAGE PAS  
AVEC LES AUTRES DURANT LA SEANCE



NE PAS CRACHER



PREFERER UN MOUCHOIR  
A USAGE UNIQUE



PAS D'ECHANGE D'OBJET ENTRE  
ATHLETES  
CHRONO, TELEPHONE, MONTRE, BOUTEILLES D'EAU, MAGNESIE,  
CARDIO FREQUENCE-METRE „

